



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/619
15 mai 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

**PROJET DE COMPLEMENT 9 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No. 30**

(Pneumatiques)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa huitième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-quatorzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/1998/4, sans modification (TRANS/WP.29/609, par. 65 et 116).

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

"2.10.1 Toutefois, pour les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), le symbole 'A' désigne l'endroit du pneumatique qui repose sur la jante."

Ajouter plusieurs nouveaux paragraphes, libellés comme suit :

"2.17.2 Pour les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), symbole 'A', une désignation indiquant, s'il s'agit par exemple de 185-560 R 400A, les renseignements suivants :

2.17.2.1 La grosseur nominale du boudin, exprimée en mm (185);

2.17.2.2 Le diamètre extérieur, exprimé en mm (560);

2.17.2.3 L'indication de la structure, conformément au paragraphe 3.1.3 (R);

2.17.2.4 Le diamètre nominal de la jante exprimé en mm (400);

2.17.2.5 Le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10) ('A')."

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

"3.4.1 Toutefois, pour les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), symbole 'A', les inscriptions peuvent être apposées n'importe où à l'extérieur des flancs du pneumatique."

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

"6.1.1.3 Toutefois, pour les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), symbole 'A', la valeur K est considérée comme étant égale à 0,6."

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

"6.1.2.3 Toutefois, pour les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), symbole 'A', le diamètre extérieur est celui spécifié dans la désignation de dimension du pneumatique figurant sur le flanc de celui-ci."

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit :

"6.1.4.2.4 Toutefois, pour les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), symbole 'A', la grosseur hors tout du pneumatique, dans sa partie inférieure, est égale à la largeur nominale de la jante sur laquelle le pneumatique est monté, telle qu'indiquée par le fabricant dans la notice descriptive, majorée de 20 mm."

Modifier comme suit le paragraphe 6.1.5.1 :

"6.1.5.1 Pour les pneumatiques énumérés à l'annexe 5 et les pneumatiques identifiés par le 'montage pneumatique/jante' (voir le paragraphe 3.1.10), symbole 'A', la hauteur nominale H du boudin est égale à :

H = 0,5 (D-d) (pour les références, voir le paragraphe 6.1.2)."
